

Commerce, Finance, Industrie

Vol. XXXV

VENDREDI, 10 AVRIL 1903

No 15

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Publié par LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES (*The Trades Publishing Co.*), au No 25 rue St-Gabriel, Montréal.

Téléphone Bell - Main 2547

Boîte de Poste - - - 917

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Montréal et Banlieue - \$2.00

Canada et Etats-Unis - 1.50

Union Postale - - frs. 15.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir tels avis.

Une année commencée est dûe **en entier**, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrrages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable **au pair** à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresser toutes communications simplement comme suit :

Le Prix Courant, Montréal.

TAXES POSTALES

La *Gazette du Canada* publie l'avis suivant sous la signature du Directeur général des Postes :

"A compter de la présente date, (4 avril 1903) la taxe sur les matières de troisième classe, sauf les graines, boutures, bulbes, racines, plants de fleurs, scions et greffes, sera de un centin pour chaque deux onces, ou fraction de deux onces, et sur les matières de quatrième classe, la taxe sera de un centin pour chaque once, ou fraction de une once.

LES CHEMINS DE FER ET LES DIFFICULTES DE TRANSPORT

Pendant tout l'hiver qui vient de prendre fin, ce n'a été qu'une plainte dans la province de Québec, relativement à la difficulté, pour ne pas dire à l'impossibilité, d'obtenir des chars des Compagnies de chemins de fer pour le transport des produits et notamment du foin.

De ce fait, la province de Québec perdra des sommes importantes; car, alors que les marchés anglais et américains offraient des prix rémunérateurs pour le foin, il était pour ainsi dire impossible d'expédier faute de wagons. Ces marchés sont devenus ou mauvais ou peu satisfaisants quant au prix et les cultivateurs se verraient forcés d'écouler leur récolte dans des conditions bien moins avantageuses que durant l'hiver passé.

Pendant la dite saison c'est avec grande difficulté qu'on a obtenu à peu près le tiers du nombre de chars demandés pour charger à destination de Montréal. Pour les chars à destination des Etats-Unis, c'était pis encore, car on nous affirme qu'on n'a pu se procurer 20 p. c. des chars nécessaires, de sorte que nos exportations en Angleterre et aux Etats-Unis sont bien loin de ce qu'elles auraient pu et dû être.

C'est surtout le C. P. R., qui, nous dit-on, a fait défaut et ne s'est pas montré à la hauteur des circonstances. On attribue la rareté des chars de cette compagnie dans les circonstances que nous venons d'indiquer, aux nécessités du trafic de l'Ouest et aussi, paraît-il, à une loi en vigueur au Manitoba qui obligerait le C. P. R. à assurer le trafic dans la dite

province, mieux qu'elle ne l'a fait l'hiver dernier dans celle de Québec.

Le fait peut être absolument exact, mais nous n'avons pas actuellement les moyens de contrôler ce dire.

Il est certain toutefois que le C. P. R. a plus d'avantages à charger dans la province du Manitoba; les plus longs parcours font mieux son affaire, ils sont plus productifs au point de vue des recettes et assurent aux actionnaires de meilleurs dividendes; aussi le C. P. R. préfère-t-il avantager les expéditeurs de l'Ouest et laisser souffrir ceux de l'Est.

Cependant, le C. P. R., devrait avoir quelque mémoire. Il doit un peu de reconnaissance envers l'Est. N'est-ce donc pas l'Est qui, alors que l'Ouest était un véritable désert, a dû supporter les taxes qui ont mis en mains les millions qu'à nécessités la construction du Pacifique Canadien?

Qu'on demande cependant aux cultivateurs des Comtés de Terrebonne et de l'Assomption comment le C. P. R. les a traités cet hiver. Des plaintes ont été adressées de ces deux comtés au gouvernement fédéral qui, croyons-nous, a envoyé ou va envoyer un inspecteur faire une enquête sur les lignes qui traversent les dits comtés. Les choses ont été telles en certains endroits qu'à Ange-Gardien Ouest, malgré des demandes fréquemment réitérées on n'a pu obtenir de chars pendant six semaines consécutives. A Ste-Anne des Plaines on a éprouvé des difficultés semblables et on a fait un protest contre la Compagnie.

Quelques localités, il est vrai, ont été mieux partagées et on prétend qu'il y a eu favoritisme dans la distribution des chars.

Si ce dernier fait est vrai, l'enquête devra le démontrer.

La loi ne permet pas aux Compagnies de chemins de fer ni à leurs agents de faire de préférence, ni d'accorder aucun avantage illégitime, ni de causer un préjudice aux expéditeurs sous aucun rapport que ce soit et les expéditeurs ne sont pas aussi désarmés que beaucoup sans doute le croient.

Voici pour leur gouverne, la reproduction de deux paragraphes des Statuts Re-